

Le 8 avril 2019

Province de Québec  
Municipalité de St-Côme-Linière  
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 8 avril 2019, à 19 h 00.

Sont présents:

Le maire, M. Yvon Paquet;

Les conseillers et conseillères suivants : Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas;

Mme Maryane Bélanger secrétaire-trésorière est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

19-04-01 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
  - 11 mars 2019
5. Comptes à accepter
  - Mars 2019
6. Adoption du règlement 324-2019 pour abroger le règlement 292-2017 règlement emprunt camion
7. Adoption du règlement 323-2019 modification règlement 314-2018 taux de taxes et compensation 2019
8. Adoption 322-2019 modifiant le règlement 269-2014 concernant une aide pour l'entretien des voies privées en secteur de villégiature
9. Adoption règlement 321-2019 règlement emprunt Domain Bélanger
10. Signataire protocole PRIMEAU conduites
11. Offre de service comptable
12. Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins
13. Sel saison 2019-2020 groupe d'achat
14. Signataires servitude
15. Création d'une nouvelle zone
16. Dérogations mineurs (2)
17. Adoption schéma couverture de risque 2018
18. Entente SPA
19. Projet hotel de ville
20. Rapports des comités
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

- 19-04-02 Il est proposé par M. Gilles Pedneault secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 mars 2019 tel que présenté.

### **COMPTES À ACCEPTER**

- 19-04-03 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de mars 2019 soient acceptés selon les chèques M1900019 à M1900026, C1900201 à C1900271 et L1900094 à L1900121 pour un déboursé total de 298 505,38 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

---

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

### **ADOPTION RÈGLEMENT 324-2019 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 292-2017 RÈGLEMENT D'EMPRUNT CAMION**

- 19-04-04 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gaetan Tremblay et résolu que l'on adopte le règlement numéro 324-2019 pour abroger le règlement 292-2017.

### **ADOPTION RÈGLEMENT 323-2019 MODIFIANT RÈGLEMENT 314-2018 TAUX DE TAXES ET COMPENSATION 2019**

- 19-04-05 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on adopte le règlement numéro 323-2019 modifiant le règlement 314-2018.

**12.** Qu'une compensation de 224,18 \$ pour la vidange de fosse septique soit imposée à chaque propriétaire, et ce, à chaque fois que ce service sera rendu. Un montant de 100,00 \$ plus taxes supplémentaire sera exigé pour les vidanges d'urgence ou hors saison et un montant de 75,00 \$ plus taxes pour tout déplacement inutile.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 322-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 269-2014 CONCERNANT UNE AIDE POUR L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES EN SECTEUR DE VILLÉGIATURE**

- 19-04-06 Il est proposé par M. Gaetan tremblay, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on adopte le règlement 322-2019 concernant la modification de l'article 2 du règlement 269-2014.

Qu'une aide financière ne pouvant dépasser 10 % des taxes foncières versées par le secteur pourrait être remboursé au secteur de villégiature sur présentation de pièces justificatives d'entretien de leurs voies privées.

**ADOPTION RÈGLEMENT 321-2018 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES LUCIE, ISABELLE, VICTOR, CAROL ET JULIE-EMPRUNT DE 2 845 000\$**

Attendu que l'avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2019;

Attendu que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement;

**En conséquence,**

19-04-07 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gaetan Tremblay et résolu unanimement que le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le conseil est autorisé à faire des travaux de réfection dans les rues Lucie, Isabelle, Victor, Carol et Julie, tels que plus amplement décrits dans l'estimation détaillée et préparée par la firme WPS en date du 18 mars 2019, projet # 181-14118-00, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**Article 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 845 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus pour les fins du présent règlement.

**Article 3**

Le conseil a présenté une demande d'aide financière dans le Programme Primeau – renouvelle de conduites. Une aide financière estimée à 1 043 000\$ sera accordée à la municipalité dans le cadre de ces travaux tel que précisé dans l'annexe B.

**Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 845 000\$ sur une période de 20 ans.

**Article 5**

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **Article 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajouté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **SIGNATAIRE PROTOCOLE PRIMEAU CONDUITES**

- 19-04-08 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que M. Yvon Paquet, maire, soit la personne autorisée à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires au dossier 2025012.

### **OFFRE DE SERVICE DE COMPTABLE**

- 19-04-09 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de service de Blanchette Vachon S.E.N.C.R.L pour 3 ans, soit 10 500\$ pour l'année 2019, 10 700\$ pour l'année 2020 et 11 000\$ pour l'année 2021.

### **DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS**

- 19-04-10 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gaetan Tremblay et résolu unanimement

1. Que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

2. Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

3. Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

4. Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

5. Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables afin d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Mme Maryane Bélanger, Directrice générale

6. Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

19-04-11

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Côme-Linière a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Côme-Linière désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

PROPOSÉ PAR M. Alain Dumas  
APPUYÉ PAR M. Robby Poulin

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de St-Côme-Linière confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2019-2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de St-Côme-Linière s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité de St-Côme-Linière confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;  
QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de St-Côme-Linière s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de St-Côme-Linière reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**SERVITUDE PLUVIAL**

19-04-12 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que M. Yvon Paquet, maire et Mme Maryane Bélanger, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires au lot 5 201 204 pour la servitude d'égout pluvial.

**DÉROGATION MINEURE - DANIEL PAQUET**

19-04-13 Il est proposé par M. Gilles Pedneault et secondé par M. Robby Poulin d'accepter la dérogation mineure du lot 6 170 491 de M. Daniel Paquet tel que recommander par le comité d'urbanisme. Le règlement de zonage exige une façade minimum de 50m et celui-ci a 48,2m.

**DÉROGATION MINEURE – JULIEN JACQUES**

19-04-14 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau et secondé par Mme Louise Paquet d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Julien Jacques, qui demande de pouvoir placer son nouveau garage de 26 pi x 22 pi à la place de sa remise qui sera détruite. Ayant un droit acquis, le propriétaire ne peut reculer trop loin derrière sa maison, car il y a son installation septique, son champ d'épuration et de très gros arbres.

### **MANDAT MRC URBANISME**

- 19-04-15 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Robby Poulin, et résolu unanimement que l'on mandate Mme Louise Roy, urbaniste, à la MRC Beauce-Sartigan afin de créer une nouvelle zone commerciale dans le périmètre urbain sans résidentiel avec les lots 3 746 701, 5 595 314, 3 746 702 et 3 746 700 et de faire tout le processus pour modifier le règlement zonage actuel.

### **SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES**

- 19-04-16 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accuse réception du dépôt du rapport du service incendie de St-Côme-Linière présenté par M. Jean-François Bolduc, directeur en sécurité incendie et que l'on le transmette à la MRC de Beauce-Sartigan.

### **ENTENTE**

- 19-04-17 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte de ramasser la neige dans la 21<sup>ème</sup> rue (#1439 à #1507) pour les prochains hivers afin de libérer l'espace et laisser la borne incendie accessible en tout temps.

### **SPA ENTENTE**

- 19-04-18 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que M. Yvon Paquet, maire et Mme Maryane Bélanger, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à la nouvelle entente préparée par la S.P.A.

### **PROJET HÔTEL DE VILLE**

- 19-04-19 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que le conseil s'engage à tenir une rencontre informative ouverte à tous les citoyens avant de prendre une décision concernant la relocalisation du futur hôtel de ville.

### **RAPPORTS DES COMITÉS**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

19-04-20 La période de questions étant terminée, il est proposé par Mme Sylvie Bruneau secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 37.

La prochaine séance régulière sera, à 19 h 00, le lundi, 13 mai 2019.

### **RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019**

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Yvon Paquet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maryane Bélanger  
Secrétaire-trésorière / Directrice générale